



Ai-je droit à un revenu d'intégration au CPAS de Namur¹ ?



Est-ce que je vis à Namur ?



Je peux m'adresser au CPAS de Namur - Le CPAS de Namur **vérifiera d'abord sa compétence territoriale**. S'il s'avère qu'un autre CPAS est compétent pour vous aider, votre demande sera transmise à cet autre CPAS.



Je dois m'adresser au CPAS de ma **commune de résidence**.

Est-ce que je vis seul.e ?

OUI →

Est-ce que j'ai des ressources supérieures à 1.314,20 € ?

OUI →



Je n'ouvre **pas le droit** au revenu d'intégration.

NON →



Je m'adresse au CPAS de Namur pour une **analyse complète de ma situation**.

NON →

Voir le point suivant.

Est-ce que je vis avec un.e conjoint.e, un compagnon ou une compagne avec lequel je forme un couple ?

OUI →

Est-ce que les ressources de mon/ma partenaire sont supérieures à 1.752,26 € ?

OUI →



Je n'ouvre **pas le droit** au revenu d'intégration.

NON →



Je m'adresse au CPAS de Namur pour une **analyse complète de ma situation**.

NON →

Voir le point suivant.

Est-ce que je vis avec mes enfants mineurs ?

OUI →

Est-ce que j'ai des ressources supérieures à 1.776,07 € ?

OUI →



Je n'ouvre **pas le droit** au revenu d'intégration.

NON →



Je m'adresse au CPAS de Namur pour une **analyse complète de ma situation**.

Est-ce que je cohabite avec mes enfants majeurs et/ou avec mes parents au 1er degrés (père/mère) ?

OUI →

Je m'adresse au CPAS de Namur pour une **analyse complète de ma situation**.

Est-ce que j'habite avec d'autres personnes (hors conjoint, parents au 1er degrés, enfants) ?

OUI →

Est-ce que j'ai des ressources supérieures à 876,13 € ?

OUI →



Je n'ouvre **pas le droit** au revenu d'intégration.

NON →



Je m'adresse au CPAS de Namur pour une **analyse complète de ma situation**.

¹ Attention ces fiches contiennent uniquement des informations générales et ne préjugent nullement d'une analyse complète de votre situation sociale et financière par un.e assistant.e sociale.e.